

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-24-T-11-IC-028

Portant réglementation de la circulation sur la D 11
Commune de Casteljaloux

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 075 AJ 23 du 2 août 2023 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis favorable du Maire de Fargues sur Ourbise ;

Vu l'avis favorable du Maire de Damazan ;

Vu l'avis favorable du Maire de Caubeyres ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – métairie de Beauregard CS 60123- 47520 Le Passage ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux sur le carrefour D11/D655, il y a lieu d'interdire la circulation hors agglomération sur la D11 des véhicules dans le sens de circulation ~~Casteljaloux~~ Casteljaloux Damazan, entre le PR 13+000 et le PR 13+151 sur le territoire de la commune de Casteljaloux

ARRETE

Article 1 : Pour une durée de 7 jours sur la période du 15 au 27 avril, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D11 dans le sens de circulation Casteljaloux → Damazan hors agglomération, entre le PR 13+000 et le PR 13+151, sur le territoire de la commune de Casteljaloux.

Article 2 : La déviation se fera dans 1 sens de circulation par :

- la D655 du PR 12+160 au PR 24+461 (giratoire Placiot), communes de Casteljaloux, La Réunion, et Fargues sur Ourbise ;
- la D8 du PR 18+ 260 (giratoire Placiot) au PR 9+884, communes de Pompiéy, Ambrus, Caubeyres, et Damazan.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, les Maires de fargues sur Ourbise, Caubeyres, et Damazan, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 22 MARS 2024

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT – Service Risques Sécurité
- Les Conseillers départementaux du canton des Forêts de Gascogne ;
- Le Président de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne ;
- Le Maire de Casteljaloux;
- Le Maire de la Réunion;
- Le Maire de Caubeyres ;
- Le Maire de Damazan ;
- Le Maire de Fargues sur Ourbise;
- L'entreprise EUROVIA Aquitaine 47520 Le Passage d'Agen ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne - 15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours – 8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.



